

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

numéro
CC_241010_7

L'an deux mille-vingt quatre, le dix octobre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	35
exprimés	48
vote	
pour	48
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.
M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Daniel FABRE, Martine BAÏSSET à Sophie PRADEL, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER à Jérôme CLARISSAC, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, David BOSCH à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Michel ABRIC à Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER à Sonia ROMERO, Éric OLLIER à Claire VAN DER HORST, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Fadhila BENAMMAR KOLY, Ali BENAMEUR, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL.

OBJET :	Réservation de subventions complémentaires dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain
----------------	--

VU la délibération n°CC_220915_10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

VU la délibération n°CC_221020_11 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à la réservation de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, dont la réservation d'une subvention à l'attention du syndicat de copropriétaires du 12 rue Baudin de Lodève, d'un montant de quatre-mille-huit-cent-douze euros (4 812€),

VU la délibération n°CC_230921_3 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à la réservation de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, dont la réservation d'une subvention à l'attention du syndicat de copropriétaires 10 rue Barra de Lodève, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (583 €),

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en sa séance du 12 juillet 2024,

VU l'avis favorable des membres de la Commission habitat urbanisme et mobilités en sa séance du 1^{er} octobre 2024,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU étant respecté et les modalités de versement des subventions restant inchangées, les dossiers nécessitent d'être revus par le Conseil communautaire afin d'intégrer :

- pour le syndicat de copropriétaires du 12 rue Baudin de Lodève, des travaux d'isolation qui n'étaient pas intégrés au devis initial, d'un montant de mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-sept euros Toutes Taxes Comprises (1 297 € TTC), ce qui porte le montant de la subvention complémentaire à cent-dix-sept euros (117 €) et global avec la subvention initiale à quatre-mille-neuf-cent-vingt-neuf euros (4 929 €),
- pour le syndicat de copropriétaires 10 rue Barra de Lodève, une option qui était annotée au devis initial, mais n'était pas chiffrée, d'un montant de cinq-cent-soixante-et-un euros TTC (561 € TTC), ce qui porte le montant de la subvention complémentaire à cinquante-et-un euros (51 €) et global avec la subvention initiale à six-cent-trente-quatre euros (634 €),

Où l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément des aides communautaires déjà attribuées, les aides communautaires suivantes selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	COMMUNE	MONTANT DE LA SUBVENTION INITIALE en euros	MONTANT DU PROJET en euros hors taxe	MONTANT DU PROJET en euros toutes taxes comprises	SUBVENTION PROPOSÉE en euros	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES en euros	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S) en euros
Syndicat des copropriétaires - 12 rue Baudin représenté par SYNDIC 12 - copropriété	LODÈVE	4 812	1 170	1 297	117	644	653
Syndicat des copropriétaires - 10 rue Barra représenté par Clémence Immobilier copropriété très dégradée	LODÈVE	583	510	561	51	357	204

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant; à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241010-lmc111315-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/24
Date de publication : 17/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI